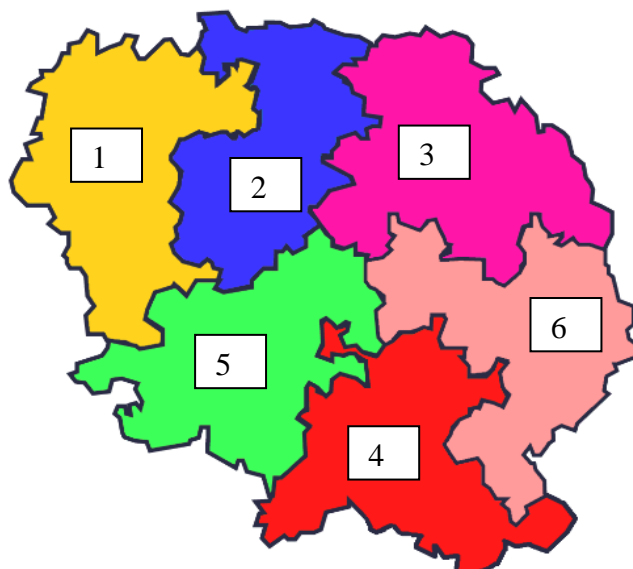


Règlement de la consultation

Mise en œuvre de Pôles Ressources Mobilité pour l'année 2022

Date et heure limites de réception des offres 1^{er} mars 2022 à 12h00

Objet de la consultation



La présente commande concerne la mise en œuvre de Pôles Ressources Mobilité (PRM). Le territoire couvert est celui du département de la Creuse. Le département doit être couvert de 6 PRM dont les périmètres sont les suivants. Ils reposent sur le découpage des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS) du Conseil départemental de la Creuse.

- 1 – UTAS de La Souterraine
- 2 – UTAS de Guéret
- 3 – UTAS de Boussac
- 4 – UTAS d'Aubusson
- 5 – UTAS de Bourgneuf
- 6 – UTAS d'Auzances

La durée de la prestation PRM est d'un an du 01/03/2022 au 31/12/2022. Un candidat peut répondre sur un ou plusieurs territoire PRM. La candidature devra indiquer le ou les numéros de territoire PRM sur lequel se positionne le candidat.

Conditions de la consultation.



Cette consultation est lancée selon la Procédure Adaptée.

En cas d'infructuosité, la consultation sera relancée selon les modalités prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le Cahier des charges

Ce dossier peut être obtenu sur demande expresse à l'adresse suivante :

Maison de l'Emploi et de la Formation 23
Place Joachim du Chalard
23300 La Souterraine
Auprès de : Benoît FURELAUD

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.mobilite-creuse.fr/>

Le Pouvoir adjudicateur est représenté par le Président de la MEF23 et/ou son directeur.

Présentation des candidatures et des offres

Ces documents seront rédigés en langue française et les montants exprimés en euros.

Documents à fournir à l'appui de sa candidature :

- Les renseignements concernant sa situation juridique
- Les renseignements concernant la capacité financière : déclaration concernant le Chiffre d'Affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat réalisé au cours des trois derniers exercices.

Présentation de l'offre : le candidat devra fournir à l'appui de son offre :

- Un mémoire technique
- Un devis précisant les différents coûts unitaires et forfaitaires de l'opération.

Sélection des candidatures et jugement des offres

Les candidatures seront examinées sur la base des documents fournis par les candidats. Ceux ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes seront éliminés.

Critères de jugement des offres :

Les critères et leur pondération retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

Critères	Pondération
Prix de la Prestation	35 points
Expérience du candidat	35 points
Qualité des prestations	30 points



Critère « prix de la prestation »

Le jugement se fera sur la somme des prix de la mise en place d'un socle, de 15 diagnostics-accompagnement et de 100 participations à des ateliers soutien code de la route. Le candidat ayant proposé le montant total le plus bas aura 35 points, les candidats suivants bénéficieront d'un nombre de points inversement proportionnel à l'offre la moins-disante.

Critère « expérience du candidat »

Le ou les candidats ayant déjà réalisé l'ensemble des prestations aura 35 points. Dans le cas inverse, les points seront accordés en fonction du nombre d'actions d'insertions réalisées et sur les thématiques abordées.

Critère « qualité des prestations »

Ces 30 points seront accordés en fonction des éléments contenus dans le mémoire technique, A savoir sur l'organisation du lieu ressource et sur la concordance de l'offre aux éléments du cahier des charges.

Conditions d'envoi ou de remise des offres.

Les offres devront être transmises sous pli cacheté portant les mentions
« offre pour la mise en œuvre de Pôles Ressources Mobilité pour l'année 2022 – NE PAS OUVRIR »

Ce pli pourra être remis soit en dépôt contre récépissé à l'accueil de la MEF23 (horaires d'ouverture : 8h30-12h30, 13h30-16h30), soit par envoi en recommandé avec avis de réception.

Phase de négociation

A l'issue d'une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation. Elle se déroulera avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre. Seront exclus les candidats dont les plis seront arrivés hors délais.

Un courrier précisant les modalités de la négociation et les éléments sur lesquels elle portera, sera adressé à chacun des candidats admis à négocier. La négociation pourra porter sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix sans modifier substantiellement les caractéristiques définies dans les documents de la consultation.

A l'issue de chaque phase de négociation, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre dans un délai identique pour tous. Les nouvelles offres seront analysées au regard des critères et de la méthode de calcul relative à leur pondération.

Demande de renseignements : Benoît FURELAUD – 05 55 63 93 20